

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2025

Date : Vendredi 19 décembre 2025 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 19h.

Date de la Convocation : 15 décembre 2025

Ordre du Jour :

- Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé »
- Emprunt à court terme – Crédit Agricole
- **Questions Diverses** :

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Delphine DURIF, Marie-Pierre GUILLAUME, Mélanie GERARD, Cédric JOVIN, Véronique SABRE, Régis ESTORGUES, Joffrey BLANC, Dominique ROUGIER, Philippe BOUDET.

Liste des membres représentés :

Liste des membres absents : Sébastien FAUGERAS, Jean-Yves DEBITON.

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Corinne CUBIZOLLES

La séance débute à 19h.

1. DB 2025 41 01 Participation à la protection sociale complémentaire au titre du risque « Santé ».

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 2 décembre 2025.

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 définissant les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le vote santé de la Protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1 : Mme le Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

Article 2 : Mme le Maire propose d'accorder à compter du 1^{er} janvier 2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels, par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Décide de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Décide d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12 Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 12 Nombre d'Abstentions : 0

2. DB 2025 42 02 Autorisation de contracter un emprunt à court terme.

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune de Saint-Yvoine peut ouvrir un emprunt à court terme. L'ouverture d'un emprunt à court terme permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Les crédits procurés par un emprunt à court terme ne procurent aucune ressource budgétaire. L'emprunt à court terme est destiné à approvisionner le compte bancaire de la Commune de Saint-Yvoine. Les tirages de crédit s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet. Après études des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Montant maximum	30 000 €
Durée maximum	12 mois
Taux de référence	2.47 %
Tirage / Remboursement	Possibilité de tirage ou de remboursement par mail : collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr , du lundi au vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée
Montant minimum des tirages	Aucun
Demande de Fonds	J (jours ouvrés avant 12h00)
Remise des fonds	J + 2 (jours ouvrés)
Mode de versement	Virement adressé à la Trésorerie
Montant des intérêts	741.00 €
Frais d'engagement	45.00 €
Mode de règlement des intérêts et du capital	Prélèvement auprès de la trésorerie

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ouvrir un emprunt à court terme compte tenu des niveaux de trésorerie de la Commune de Saint-Yvoine et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve l'ouverture d'un emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole au taux 2.47 % pour un montant de 30 000,00 €,
- Autorise Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- Autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- Inscrit pour l'année 2026 en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 12
Nombre de Pour : 12

Nombre de Contre : 0
Nombre d'Abstentions : 0

La séance est levée à 19h10.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) : 05 février 2026

Le Maire.

Le Secrétaire de Séance. du 5.02.26
Thierry DUPONX.

